



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, , Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Julien VIRLOUVET, Mme Nelly CHIRONI, Mme Jocelyne BENOIST, M Bruno CORDESSE,

Absents :

M Romain DOUTRIAUX,

Absents excusés :

M Mickaël DELACHAUME, pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME,
M Camille BEQUET,
M Alexandre LEROY,

Secrétaire de séance : M Bruno CORDESSE est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande la suppression de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Convention PAYFIP
- Délibération demande de subvention pour les travaux de réfection du bassin de la Piscine

Délibération n°2023/44 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n° 2023/45 Vote d'une subvention complémentaire association

La Commune de Denonville participe activement au développement culturel et sportif local par le biais d'aides aux associations. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Clé des Champs dans le cadre de l'organisation du concert qui s'est tenu le 19 novembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
La Clé des Champs	Participation aux frais d'organisation : <ul style="list-style-type: none">• Concert de Solystelle	570 €

L'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Un vote à main levée donne : 9 pour, 0 contre, 2 Abstention (Mme Myriam DELACHAUME, M Mickaël DELACHAUME)

Délibération n° 2023/46 Décision modificative du budget primitif principal 2023

Madame Le Maire propose de modifier les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2023 en abondant le compte 657358 et diminuant le compte 6558, comme suit

DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonctionnement</i>					
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
65	6558	-570 €	65	657358	+570 €
TOTAL		570 €	TOTAL		570 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** la décision modificative n°1 (budget principal) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n° 2023/47 pour engager des investissements sur le 1^{er} trimestre 2024

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le **Conseil Municipal**, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2023 et qui feront l'objet de reports sur 2024, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal et ses budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame Le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2024 et ses budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et ses budgets annexes, de l'exercice 2023.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/48 Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres l'4étropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/49 -portant sur la modification statutaire du SISDMMM

Suite à la délibération prise par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville Maisons Mondonville-Saint-Jean et Morainville, qui modifie ainsi l'article 9 des statuts du syndicat :

- Toute commune qui désirerait adhérer ou se retirer du syndicat pourra le faire avec le consentement de la majorité du comité. Dès lors, la délibération du comité syndical sera notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. La décision d'admission ou de retrait interviendra si les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de
- l'établissement public de coopération intercommunale sont atteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** la modification telle que présentée ci-dessus.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/50 portant sur l'engagement d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'Église (convention honoraires)

En vue de réaliser des travaux de restauration de l'Église Saint Leger et Saint Etienne de Denonville Madame Le Maire présente l'étude réalisée par Monsieur SEMICHON François, Architecte DPLG

Madame Le Maire demande l'adoption de ce projet qui a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- les études d'avant-projet ;
- les études de projet ;
- les quantitatifs des travaux.
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- l'examen de la conformité au projet des études et visa ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux ;

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

- l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Madame Le Maire demande au **Conseil Municipal** l'adoption du montant dit TRANCHE FERME H.T. qui s'élève à 7 500 € HT qui correspond au forfait de rémunération du diagnostic avec plans de relevés et frais de bureau d'étude si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame Le Maire, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de rénovation de l'Eglise Saint Leger et Saint Etienne de Denonville.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/51 Demande de Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux de voirie

Le **Conseil Municipal** approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Travaux de voirie :

- Voirie du lotissement « la Grouette »,
Pour un montant de 38 885,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour cette réalisation, pour un montant de 19 442,50 € soit 50 % du coût HT du projet.

- Trottoirs « Vignes d'Allians »,
Pour un montant de 24 706,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour cette réalisation, pour un montant de 12 353,00 € soit 50 % du coût HT du projet.

- Ralentisseur Adonville
Pour un montant de 16 839,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour cette réalisation, pour un montant de 8 419,50 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 80 430 €	- F.D.I. (50 %) : 40 215 €
	- F.D.C (10%) : 8 043 €
TOTAL CHARGES : 80 430 €	TOTAL PRODUITS : 48 258 €
	- Autofinancement : 32 172 €



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDI.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/52 Demande de Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux de rénovation du mur du cimetière, côté hangar, rue

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Mur du cimetière, côté hangar, rue

Pour un montant de 13 130 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour cette réalisation, pour un montant de 3 939 € soit 30 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 13 130 €	- F.D.I. (30 %) : 3 939 €
	- D.E.T.R (20%) : 2 626 €
	- F.D.C (10%) : 1 313 €
TOTAL CHARGES : 13 130 €	TOTAL PRODUITS : 7 878 €
	- Autofinancement : 5 252 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDI.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/53 Demande de Fonds Départemental d'Investissement pour les honoraires du maître d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Honoraires du maître d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise

Pour un montant de 7 500 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour cette réalisation, pour un montant de 2 250 € soit 30 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention
Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 7 500 €	- F.D.I (30%) : 2 250 €
	- D.E.T.R (20%) : 1 500 €
	- F.D.C (10%) : 750 €
TOTAL CHARGES : 7 500 €	TOTAL PRODUITS : 4 500 €
	-Autofinancement : 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDI.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/54 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de voirie

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Travaux de voirie :

- Voirie du lotissement « la Grouette »,
Pour un montant de 38 885,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 3 888,50 € soit 10 % du coût HT du projet.

- Trottoirs « Vignes d'Allians »,
Pour un montant de 24 706,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 2470,60 € soit 10 % du coût HT du projet.

- Ralentisseur Adonville
Pour un montant de 16 839,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 683,90 € soit 10 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 80 430 €	- F.D.I. (50 %) : 40 215 €
	- F.D.C (10%) : 8 043 €
TOTAL CHARGES : 80 430 €	TOTAL PRODUITS : 48 258 €
	- Autofinancement : 32 172 €



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/55 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de rénovation du mur du cimetière, côté hangar, rue

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Mur du cimetière, côté hangar, rue

Pour un montant de 13 130 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 313 € soit 10 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 13 130 €	- F.D.I. (30 %) : 3 939 €
	- D.E.T.R (20%) : 2 626 €
	- F.D.C (10%) : 1 313 €
TOTAL CHARGES : 13 130 €	TOTAL PRODUITS : 7 878 €
	- Autofinancement : 5 252 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/56 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de rénovation du plancher du secrétariat de la Mairie

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Plancher du secrétariat de la Mairie

Pour un montant de 2 475 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 485 € soit 60 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 475 €	- F.D.C (10%) : 1 485 €
TOTAL CHARGES : 2 475 €	TOTAL PRODUITS : 1 485 €
	- Autofinancement : 990 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/57 Demande de Fonds de Concours pour l'achat de décorations de Noël

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🎄 Décorations de Noël

Pour un montant de 2 107.70 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 264.62 € soit 60 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 107.70 €	- F.D.C (10%) : 1 264.62 €
TOTAL CHARGES : 2 107.70 €	TOTAL PRODUITS : 1 264.62 €
	- Autofinancement : 843.08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/58 Demande de Fonds de Concours pour l'agencement mobilier des bureaux de la Mairie

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🪑 Agencement mobilier des bureaux de la Mairie

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Pour un montant de 3 675.24 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 2 205.14 € soit 60 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 3 675.24 €	- F.D.C (10%) : 2 205.14 €
TOTAL CHARGES : 3 675.24 €	TOTAL PRODUITS : 2 205.14 €
	- Autofinancement : 1 470.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/59 Demande de Fonds de Concours pour l'achat de deux pompes pour la piscine

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚰 Achat de deux pompes pour la Piscine

Pour un montant de 2 138 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 282.80 € soit 60 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 138 €	- F.D.C (10%) : 1 282.80 €
TOTAL CHARGES : 2 138 €	TOTAL PRODUITS : 1 282.80 €
	- Autofinancement : 855.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/60 Demande de Fonds de Concours pour l'achat d'un défibrillateur pour l'école

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Défibrillateur École

Pour un montant de 2 155 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 293 €

soit 60 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 155 €	- F.D.C (10%) : 1 293 €
TOTAL CHARGES : 2 155 €	TOTAL PRODUITS : 1 293 €
	- Autofinancement : 862 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/61 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de rénovation des gouttières de l'Église

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Gouttières de l'Église

Pour un montant de 6 112 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 2 444.80 € soit 40 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 6 112 €	- F.D.C (40%) : 2444.80 €
	- D.E.T.R (20%) : 1222.40 €
TOTAL CHARGES : 6 112 €	TOTAL PRODUITS : 3 667.20 €
	-Autofinancement : 2444.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/62 Demande de Fonds de Concours pour les honoraires du maitre d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Honoraires du maitre d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise
Pour un montant de 7 500 € HT.
Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 750 € soit 10 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 7 500 €	- F.D.I (30%) : 2 250 €
	- D.E.T.R (20%) : 1 500 €
	- F.D.C (10%) : 750 €
TOTAL CHARGES : 7 500 €	TOTAL PRODUITS : 4 500 €
	-Autofinancement : 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/63 Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de rénovation du mur du cimetièrè, côté hangar, rue

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Mur du cimetièrè, côté hangar, rue



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Pour un montant de 13 130 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR pour cette réalisation, pour un montant de 2 626 € soit 20 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 13 130 €	- F.D.I. (30 %) : 3 939 €
	- D.E.T.R (20%) : 2 626 €
	- F.D.C (10%) : 1 313 €
TOTAL CHARGES : 13 130 €	TOTAL PRODUITS : 7 878 €
	- Autofinancement : 5 252 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/64 Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de rénovation des gouttières de l'Église

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Gouttières de l'Église

Pour un montant de 6 112 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR pour cette réalisation, pour un montant de 1 222.40 € soit 20 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 6 112 €	- F.D.C (40%) : 2444.80 €
	- D.E.T.R (20%) : 1222.40 €
TOTAL CHARGES : 6 112 €	TOTAL PRODUITS : 3 667.20 €
	-Autofinancement : 2444.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Compte rendu des décisions de Madame Le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du **Conseil Municipal** en date du 26 mai 2020,

Décision n° 2023/1 portant sur le renouvellement du prêt des terrains pour les chevaux de Madame RAYON.

Madame Le Maire lit la demande de Madame Rayon concernant le renouvellement de prêt de terrain afin d'y faire paître ses chevaux. Madame Le Maire informe le **Conseil Municipal** qu'elle a donné autorisation à ce renouvellement d'une année.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Informations diverses :

- Mise à disposition d'un local pour le club de pétanque
Madame Le Maire donne lecture du courrier d'un membre du club de pétanque de Denonville concernant la mise à disposition du local de l'ancien club de tennis de Denonville au profit du club de pétanque.

Le Conseil Municipal indique être favorable et pose certaines conditions :

- L'utilisation du local est limitée à la période d'avril à octobre.
- Le local devra être entretenu
- Le club devra souscrire une assurance pour le local
- À condition que le club de tennis ne réclame pas le local

➤ Projet de Chartres Métropole « Police Municipale »

Madame Le Maire indique avoir reçu un questionnaire de recensement des besoins concernant un projet de création d'une Police Municipale Intercommunale par Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal exprime le souhait d'adhérer au dispositif pour les missions de sécurisation de l'Ecole, de police de la route et de lutte contre les dépôts sauvages.

➤ Point travaux Monvilliers

Les travaux de Monvilliers ne donnant pas satisfaction, un rendez-vous de fin de chantier se tiendra le 18 décembre 2023 en présence de l'entreprise PROBINORD et des représentants du département d'Eure et Loir.

❖ Informations diverses :

- Ramassage des encombrants à la demande

Un dispositif de ramassage des encombrants ponctuel à la demande sera bientôt mis en place par

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Chartres Métropole dont le tarif est à 20 € les 4m³.
La Municipalité diffusera les informations dès réception de celles-ci

- Taux des ordures ménagères

Le Taux de la taxe des ordures ménagères reste inchangé pour l'année 2024.

- Fin de contrat Veolia

Le contrat de délégation d'exploitation de l'eau par Veolia se termine fin janvier. La gestion de l'eau sera reprise par C Chartres Eau à partir de février 2024.

- Réponse du Tribunal Administratif suite du dossier d'un administré

Le Tribunal Administratif a rendu un jugement en date 16/11/2023 rejetant la requête de l'administré.

- Consultation énergie renouvelable sur la commune de Denonville

La Commune m'est à disposition du public pour consultation les documents concernant les zones identifiés pour l'implantation terrestres de production d'énergie renouvelables.
Une délibération sera prise ultérieurement à la suite du délai de consultation par le public de 15 jours.

- Demande d'accès HLM géré par Eure et Loir Habitat

Madame Le Maire indique avoir effectué une demande d'accès aux HLM situé sur la commune de Denonville au mois de novembre auprès d'Eure et Loir Habitat.
Eure et Loir Habitat se disent au regret de ne pouvoir répondre favorablement à cette demande, ils ne délivrent aucun code d'accès en dehors des locataires, hormis pour les forces de l'ordre.

- AXA partenariat

AXA en partenariat avec l'association des maires de France (AMF) donne la possibilité aux communes de mettre en place, pour leurs administrés, des opérations de complémentaires de santé et de dépendance avec des tarifs avantageux. Une enquête sera distribuée par AXA en janvier 2024 et une urne sera mise à disposition en mairie pour recueillir les réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h36

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Bruno CORDESSE